

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.**

**Date de convocation**

**10 mai 2024**

**Pouvoirs :**

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**

**Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC**

**Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE**

**Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU**

**Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU**

**Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE2024\_05\_16\_06**

### **DÉNOMINATION DE VOIES**

**- LOTISSEMENT SIS LES LANDES**

**- MISE À JOUR DE LA BASE ADRESSE NATIONALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des habitations constitue une mesure de Police Municipale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est donc soumis au Conseil Municipal les propositions de dénomination suivantes :

- Pour un lotissement composé de 4 lots libres au lieu-dit « Les Landes » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par Monsieur et Madame Victor HESLOT, sur la parcelle cadastrée section XV n° 36 :
  - impasse des Genêts,
- pour la mise à jour communale à réaliser pour la Base Adresse Nationale (BAN), avec nécessité de créer une voie sur la ZA de la Biochère (sans nom actuellement) et une voie desservant les transports Bertin à Niaffles :
  - rue de la Biochère, pour la voie desservant la ZA de la Biochère,
  - impasse de l'Aunay, pour la voie desservant les transports Bertin.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** les plans de situation ci-annexés,

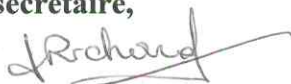
**Vu** l'avis favorable de la commission Communication, Digital et Démocratie locale réunie les 8 février 2024 et 9 avril 2024,

Article 1 : **ADOPTÉ** les dénominations telles que proposées ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

La secrétaire,



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.